



Exclusion du bulletin n°2 et stic

Par **KFRAN**, le **05/03/2008** à **15:58**

bonjour, j'ai été condamné en 2003 à un peine d'emprisonnement.
Prochainement, j'ai une audience en vue de m'octroyer l'exclusion des mentions portées sur le bulletin n°2 et l'effacement de la fiche au STIC (cette requête m'est nécessaire pour un emploi en qualité d'agent de sécurité). Pour infos, j'ai déjà travailler dans ce secteur d'activité. Si la décision est favorable, quels perspectives de carrière s'offrirait à moi dans le même secteur ou public?

Merci de me répondre.

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **16:49**

Bonjour

Toutes.

Seules les autorités judiciaires ont accès au casier judiciaire B1 pas les administrations.

Donc si votre casier B2 est vierge aucune profession ne vous est fermée.

Restant à votre disposition.

Par **KFRAN**, le **05/03/2008** à **19:27**

Merci pour votre réponse et la rapidité de celle-ci. Effectivement, j'ai exercé auparavant pendant 4 ans dans la sécurité privée.

Il est vrai que j'ai fait le tour de la sécurité et que sur un plan évolution de carrière le public me serait attrayant.

Par contre, il est vrai que l'on m'a déconseillé de me présenter au concours de gendarmerie, malgré l'effacement des mentions au B2 et au STIC.

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **19:38**

Avec plaisir.

Bonne continuation et bon concours...